RCS : LONS LE SAUNIER
Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00054
Numéro SIREN : 322 647 298
Nom ou dénomination : ABM Graphic

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003072

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER

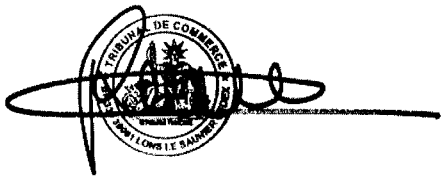
384578

Dénomination : ABM Graphic
Adresse : 255 rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-saunier - FRANCE-

n° de gestion : 1981B00054
n° d'identification : 322 647 298

n° de dépôt : A2018/003072
Date du dépôt : 12/12/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle du 09/11/2018



384578

ABM Graphic
Société par actions simplifiée
au capital de 299 880 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier B 322 647 298

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 9 novembre,

A 17 heures,

Les associés de la société ABM Graphic se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 26 octobre 2018 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MOURIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME et la société Benéo représentée par Madame Jill ARBEZ-CARME, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Christophe GAY est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ET GESTION, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 833 actions sur les 833 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2018,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus aux dirigeants,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Rémunération du Directeur Général,

- Etat de l'actionnariat salarié,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 381 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 31 991 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	31 991 euros
A titre de dividendes Soit 37 euros par action	30 821 euros
Le solde	1 170 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 23 508 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 9 novembre 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 7 511 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 23 310 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2015 :
49 980 euros, soit 60 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 21 180 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 28 800 euros

Exercice clos le 30 juin 2016 :
62 475 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 26 475 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2017 :
54 978 euros, soit 66 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 23 298 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 31 680 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée :

Madame Jill ARBEZ-CARME,
Née à Lons-le-Saunier (39000) le 6 février 1982,
De nationalité française,
Demeurant 6 bis rue des Salines, 39570 Montmorot.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Jill ARBEZ-CARME disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Jill ARBEZ-CARME aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la poursuite du contrat de travail de Madame Jill ARBEZ-CARME et de la reprise de son ancienneté à ce titre depuis le 1er décembre 2007 et décide que Madame Jill ARBEZ-CARME percevra une rémunération fixe mensuelle de 3 400 euros brut, et ce sur treize mois, au titre de son contrat de travail de Directeur Technique et une rémunération de 200 euros par mois sur treize mois pour l'exercice de son mandat de Directeur général, et ce à compter rétroactivement du 1er novembre 2018.

Madame Jill ARBEZ-CARME bénéficiera par ailleurs du contrat de retraite complémentaire souscrit auprès de AVIVA ainsi que du contrat de santé et prévoyance complémentaire souscrit auprès de AVILOG Solutions relevant de l'article 83 du Code général des impôts.

En outre, elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,

- que les associés ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a moins de trois ans conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

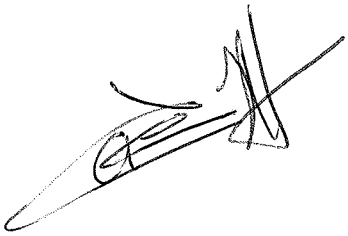
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

